



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-030-2023-08

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2023-08-04-00007 - Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 3
IDF-2023-08-04-00008 - Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 6
IDF-2023-08-04-00009 - Décision portant modification de la décision N°DVSS-QSPHARMBIO-2019/079 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2023-08-08-00023 - Arrêté n°35/2023 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France VII" (2 pages)	Page 12
---	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-04-00007

Décision portant autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/050 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 21 juillet 2023 par les pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 Place du Général de Gaulle à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) exploitée sous la licence n°94#000104, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-arts-fontenay-sous-bois.mesoigner.fr> ;
- VU** Le référentiel n°2020/89558.2, en date du 01 décembre 2021, portant certification de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 28 juillet 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-arts-fontenay-sous-bois.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Anne et Monsieur Philippe CHARBIT pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-arts-fontenay-sous-bois.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° n°94#000104 de l'officine dont il est titulaire exploitant sise 2 Place du Général de Gaulle à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).
- ARTICLE 2^e :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3^e :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 94#000104 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5^e :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04 août 2023

Po /Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNÉ

Cécile SOMARIBBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-04-00008

Décision portant autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/049 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 17 juillet par le pharmacien titulaire de l'officine sise 39 rue Oberkampf à Paris (75011) exploitée sous la licence n°75#001414, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-oberkampf-mericourt.mesoigner.fr> ;
- VU** Le référentiel n°2020/89558.2, en date du 01 décembre 2021, portant certification de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 26 juillet 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-oberkampf-mericourt.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Lucie GUERMONT, pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-oberkampf-mericourt.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° n°75#001414 de l'officine dont il est titulaire exploitant sise 39 rue Oberkampf à Paris (75011).
- ARTICLE 2^e :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3^e :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#001414 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5^e :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 04 août 2023

Po / Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNÉ

Cécile SOMARIBBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-04-00009

Décision portant modification de la décision
N°DVSS-QSPHARMBIO-2019/079 portant
autorisation de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

**Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/048
Portant modification de la décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 079
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 079, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique au profit de Mesdames Françoise CLASTRE et Sandrine DARGENCOURT et de Monsieur Orhan UNAL pharmaciens titulaires, par laquelle ils ont été autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse suivante : www.pharmacie-basoches-lespavillons-sous-bois.mesoigner.fr rattaché à la licence n°93#002529 de l'officine de pharmacie dont ils étaient titulaires exploitants ;
- VU** le courrier de déclaration de modifications substantielles de l'autorisation d'exploitation du site internet précédemment évoqué, en date du 29 juin 2023, reçu le 12 juillet 2023, informant l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, que Mesdames Françoise CLASTRE et Sandrine DARGENCOURT sont désormais seules pharmaciens titulaire de de l'officine sise 123 Avenue Jean Jaurès à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320);
- CONSIDÉRANT** que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement de titulaire ;
- CONSIDÉRANT** que les autres dispositions de la décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 079 demeurent inchangées ;

- CONSIDÉRANT** que Mesdames Françoise CLASTRE et Sandrine DARGENCOURT sont inscrites auprès de l'ordre des pharmaciens section A en tant que pharmaciens titulaires de l'officine sise 123 Avenue Jean Jaurès à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ce changement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La décision N°DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 079 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est modifiée comme suit :
- « **Article 1** : Madame Françoise CLASTRE, Madame Sandrine DARGENCOURT, pharmaciens titulaires, sont autorisées à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-basoches-lespavillonssousbois.mesoigner.fr rattaché à la licence n°93#002529 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 123 avenue Jean Jaurès à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ».
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°93#002529 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 04 août 2023

Po /Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

Signé

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-08-00023

Arrêté n°35/2023 relatif à la nouvelle
composition du Comité de Protection des
Personnes "Ile-de-France VII"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°35/2023

Arrêté relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** Le dossier de candidature de Jennifer PASQUIER et Agnès GOETSCHEL

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 8 août 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

PREMIER COLLEGE

Personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.	
Catherine HILL Michel BOTTLAENDER Renaud de BEAUREPAIRE Thi-Chiën TRAN	Gianpaolo DE FILIPPO François HIRSCH Anne MATHIEU Jennifer PASQUIER
Médecins généralistes	
Agnès GOETSCHEL	A désigner
Pharmaciens hospitaliers	
Anne-Marie TABURET	Muriel BOCQUENTIN
Auxiliaires médicaux	
Marie-Thérèse RANNOU	Béatrice BRUNN

DEUXIEME COLLEGE

Personnes qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions éthiques	
Pascal CASAURANG	Agnès SPIQUEL
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	
Mireille COSQUER A désigner	A désigner A désigner
Personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
Françoise BOISSY Claire OLIVIER	Valérie-Ann LAFOY Bertrand CALVIN
Représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
Annie LABBE Claude COTTET A désigner	Georges MARDUEL Marc COLMAR A désigner